



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 36

QUATRIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

L'Assemblée convient d'adopter les dispositions suivantes :

1. L'Assemblée lèvera la séance d'aujourd'hui dès la conclusion des affaires courantes.
2. L'heure applicable au dépôt des avis aujourd'hui correspond à l'heure d'ajournement plutôt qu'à 17 heures.
3. L'Assemblée ne siègera pas demain.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 230) — *Loi sur la publication de rapports concernant les répercussions des mesures budgétaires/The Budget Impact Reporting Act.*

(M. WASYLIW)

M<sup>me</sup> SQUIRES, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet de la Journée de sensibilisation au problème de la distribution non consensuelle d'images intimes.

M<sup>me</sup> FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *ministre* GOERTZEN, M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas), MM. WISHART et BRAR ainsi que M. le *ministre* REYES font des déclarations de député.

La séance est levée à 14 h 40, et l'Assemblée ajourne ses travaux à mardi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger